

1^e année licence droit

Cours de N à Z

INSTITUTIONS ADMINISTRATIVES

Durée de l'épreuve : 1 heure.

SUJET SUR 4 PAGES

Ce QCM comprend 30 questions.

Plusieurs réponses sont éventuellement possibles par question.

Barème retenu : réponse(s) correcte(s) : + 1 point ; absence de réponse ou réponse fautive 0 point.

1. N'est pas une composante du pouvoir hiérarchique :

- A. Le pouvoir d'approbation
- B. Le pouvoir d'autorisation
- C. Le pouvoir d'instruction

2. N'est pas une composante du contrôle administratif :

- A. Le pouvoir d'approbation
- B. Le pouvoir de substitution d'action
- C. Le pouvoir d'instruction

3. Au nombre des « lois » du service public figure :

- A. Le principe de liberté d'accès au service public
- B. Le principe d'égalité d'accès au service public
- C. Le principe de continuité du service public

4. Au nombre des « lois » du service public figure :

- A. Le principe de gratuité du service public
- B. Le principe d'adaptation constante du service public
- C. Le principe d'infailibilité du service public

5. Est une autorité supérieure de l'Etat :

- A. Le conseil des ministres
- B. Le Premier ministre
- C. Le gouvernement

6. Le Président de la République exerce le pouvoir réglementaire général selon les termes de :

- A. L'article 5 de la Constitution de la Vème République
- B. L'article 9 de la Constitution de la Vème République
- C. L'article 13 de la Constitution de la Vème République
- D. L'article 19 de la Constitution de la Vème République

7. Le pouvoir de nomination aux emplois civils et militaires de l'Etat est une compétence de principe :

- A. Du Premier ministre sous la Vème République
- B. Du Président sous la Vème République
- C. Du gouvernement sous la Vème République

8. Lequel de ces arrêtés est relatif au pouvoir réglementaire des ministres :

- A. Cons d'Et. 07.02.1936 Jamart
- B. Cons. d'Et. Ass. 10.09.1992 Meyet
- C. Cons. d'Et. 08.08.1919 Labonne

9. Lequel de ces arrêtés est relatif au pouvoir réglementaire exercé en conseil des ministres :

- A. Cons d'Et. 07.02.1936 Jamart
- B. Cons. d'Et. Ass. 10.09.1992 Meyet
- C. Cons. d'Et. 08.08.1919 Labonne

10. Une autorité administrative est liée dans sa décision par :

- A. Un avis facultatif
- B. Un avis simple
- C. Un avis conforme

11. L'édition des décrets relève de la compétence :

- A. Des préfets
- B. Des ministres
- C. Du chef du gouvernement
- D. Du chef de l'Etat

12. Les membres de quelle instance n'ont pas le statut de magistrats :

- A. Les membres de la Cour des comptes
- B. Les membres des tribunaux administratifs
- C. Les membres du Conseil d'Etat.

13. Quel organe consultatif est prévu par la Constitution du 4 octobre 1958 :

- A. Le Conseil supérieur de la magistrature
- B. Le grand Conseil des communes de France
- C. Le Conseil Economique Social et Environnemental

14. Au sein du Conseil d'Etat, qu'appelle-t-on la règle de la double appartenance :

- A. être affecté à un cabinet ministériel et à une section du Conseil d'Etat
- B. être affecté à deux sections administratives du Conseil d'Etat
- C. être affecté à une section administrative et à la section du contentieux

15. Qui assure la présidence du Conseil d'Etat.

- A. Le Garde des Sceaux, ministre de la justice
- B. Le Président de la République
- C. Le Premier Ministre

16. Le vice-président du Conseil d'Etat

- A. la commune
- B. le canton
- C. l'arrondissement communal

17° La ou lesquelles de ces autorités est ou sont une ou des autorité(s) administrative(s) indépendante(s) ?

A. L'HADOPI

~~B. Le Président de la République~~

~~C. Le conseil régional~~

~~D. Le Défenseur des Droits~~

18° La ou lesquelles de ces autorités est ou sont une ou des autorité(s) publique(s) indépendante(s) ?

A. L'HADOPI

~~B. Le Président de la République~~

~~C. La Cour des Comptes~~

~~D. L'Autorité des Marchés financiers~~

19° La région a le statut :

~~A. D'un établissement public~~

~~B. D'une autorité indépendante~~

C. D'une collectivité territoriale

~~D. D'une circonscription administrative dérogatoire~~

20° Depuis quelle loi le conseil municipal procède-t-il de l'élection ?

A. La loi du 31 mars 1831

B. La loi du 28 mars 1882

C. La loi du 5 avril 1884

~~D. La loi du 2 mars 1982~~

21° Quel est le mode de scrutin des élections des petites municipalités ?

A. le scrutin uninominal majoritaire à 2 tours

~~B. le scrutin binominal majoritaire à 2 tours~~

~~C. le scrutin de liste majoritaire à 2 tours~~

~~D. La représentation proportionnelle~~

22° Quel est le mode de scrutin des élections départementales ?

~~A. le scrutin uninominal majoritaire à 2 tours~~

~~B. le scrutin binominal majoritaire à 2 tours~~

~~C. le scrutin de liste majoritaire à 2 tours~~

~~D. La représentation proportionnelle~~

23° Quel est le mode de scrutin des élections régionales ?

E. Le scrutin de liste majoritaire mâtiné de représentation proportionnelle

~~A. le scrutin uninominal majoritaire à 2 tours~~

~~B. le scrutin binominal majoritaire à 2 tours~~

~~C. le scrutin de liste majoritaire à 2 tours~~

~~D. La représentation proportionnelle~~

~~E. Le scrutin de liste majoritaire mâtiné de représentation proportionnelle~~

24° Quelles juridictions contrôlent l'administration :

~~A. les juridictions administratives exclusivement~~

~~B. les juridictions judiciaires exclusivement~~

C. Les juridictions administratives et les juridictions judiciaires

~~D. les juridictions judiciaires non répressives exclusivement~~

25° Le maire est compétent en matière de police administrative générale :

~~A. en tant que représentant de l'Etat~~

~~B. sous l'autorité Procureur de la République~~

~~C. en tant que représentant de la commune~~

26° Le maire est compétent en matière de polices administratives spéciales :

A. en tant que représentant de l'Etat

~~B. sous l'autorité du Procureur de la République~~

~~C. en tant que représentant de la commune~~

27° Qu'est-ce que le déferé préfectoral ?

~~A. un acte de délégation de compétence du préfet~~

~~B. un recours intenté par un administré auprès du préfet~~

~~C. un recours juridictionnel devant le tribunal administratif~~

~~D. un ordre adressé par le préfet de région au préfet du département~~

28° Les régions sont au nombre de :

A. 27

B. 7

C. 13

D. 18

29° Les communautés urbaines ont le statut :

A. de collectivité territoriale à statut particulier

~~B. de collectivité territoriale de droit commun~~

~~C. d'établissement public~~

30° Laquelle ou lesquelles de ces structures ont des compétences départementales et régionales :

A. les communautés d'agglomération

B. les communautés urbaines

C. les métropoles